



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 février 2021 à 18 H 30

Le 22 février 2021 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Madame Joséphine KUDIN,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Madame Cécile RYBAKOWSKI,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET
Madame Sandrine MAZZUCA,

Monsieur Frédéric RICHARD,
Madame Morvarid VINCENT,
Monsieur Clément DUMON,
Madame Samira MAKHLOUFI,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Madame Emilie MEDARD,
Madame Isabelle CHABERT,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Madame Marie-Hélène MENNESSIER,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 16 février 2021.

Affichage de la convocation le mardi 16 février 2021.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Fabien GRILLOT ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

Cette séance est filmée et diffusée en direct sur le site internet de la commune.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

MODALITES DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Suite au non renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel du Directeur Général des Services, ce poste sera vacant au 1^{er} avril 2021.

L'autorité territoriale souhaite recruter en priorité un fonctionnaire sur ce poste.

Cependant, au cas où la procédure de recrutement d'un fonctionnaire devait s'avérer infructueuse et qu'un agent répondant aux critères de recrutement mais n'ayant pas la qualité de fonctionnaire puisse prétendre à cet emploi, l'autorité territoriale souhaite en définir les modalités de recrutement, conformément à la réglementation en vigueur.

En effet, afin de garantir aux candidats contractuels les conditions d'un recrutement objectif, la loi instaure une procédure, dont les modalités sont désormais définies par le décret du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Ce dispositif s'applique aux recrutements dont l'avis de création ou de vacance d'emploi est publié à compter du 1^{er} janvier 2020.

La collectivité doit désormais procéder, par tout moyen approprié, à la publication des modalités de la procédure de recrutement applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels.

Depuis le 01/01/2021, la publication de l'avis de vacance ou de création de l'emploi permanent à pourvoir sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques tient compte de cette disposition.

Lorsqu'un emploi créé ou vacant est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel dans les hypothèses fondées sur l'article 3-3 (de 1° à 5°), une délibération doit le prévoir.

Il est proposé de décider que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de un an, renouvelable pour la même durée, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ; de décider que le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau licence, et justifier d'une expérience professionnelle de trois ans minimum sur un poste d'encadrement ; de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 14/12/2020 susvisée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de un an, renouvelable pour la même durée, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ; décide que le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau licence, et justifier d'une expérience professionnelle de trois ans minimum sur un poste d'encadrement ; fixe la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 14/12/2020 susvisée.

Question n° 2

MODALITES DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

L'agent occupant le poste de responsable des ressources humaines a demandé à bénéficier d'une disponibilité longue durée à compter du 01/11/2021. Compte tenu des congés de l'agent, de l'utilisation de son compte épargne temps et de la nécessité de former la personne qui la remplacera, ce poste a été mis à la vacance à compter du 15/03/2021.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 février 2021 – Procès-verbal

L'autorité territoriale souhaite recruter en priorité un fonctionnaire sur ce poste.

Cependant, au cas où la procédure de recrutement d'un fonctionnaire devait s'avérer infructueuse et qu'un agent répondant aux critères de recrutement mais n'ayant pas la qualité de fonctionnaire puisse prétendre à cet emploi, l'autorité territoriale souhaite en définir les modalités de recrutement, conformément à la réglementation en vigueur.

En effet, afin de garantir aux candidats contractuels les conditions d'un recrutement objectif, la loi instaure une procédure dont les modalités sont désormais définies par le décret du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Ce dispositif s'applique aux recrutements dont l'avis de création ou de vacance d'emploi est publié à compter du 1er janvier 2020.

La collectivité doit désormais procéder, par tout moyen approprié, à la publication des modalités de la procédure de recrutement applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels.

Depuis le 01/01/2021, la publication de l'avis de vacance ou de création de l'emploi permanent à pourvoir sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques tient compte de cette disposition.

Lorsqu'un emploi créé ou vacant est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, dans les hypothèses fondées sur l'article 3-3 (de 1° à 5°) de la loi du 26 janvier 1984, une délibération doit le prévoir.

Il est proposé de décider que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de un an, renouvelable pour la même durée, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ; de décider que le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau baccalauréat et justifier d'une expérience professionnelle de un an minimum dans les ressources humaines ; de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur, l'échelon sera fonction de l'expérience du candidat retenu, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 14/12/2020 susvisée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de un an, renouvelable pour la même durée, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ; décide que le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau baccalauréat et justifier d'une expérience professionnelle de un an minimum dans les ressources humaines ; fixe la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur, l'échelon sera fonction de l'expérience du candidat retenu, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 14/12/2020 susvisée.

Question n° 3

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS D'ANIMATION ET D'ENTRETIEN POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.

La collectivité propose de recourir à ces emplois pour les besoins suivants :

- Le renforcement des mesures sanitaires applicables dans le cadre de la COVID-19 dans les écoles et les services de restauration scolaire nécessite la création d'emploi(s) non permanent(s), sur le grade d'adjoint d'animation, à raison de 16 heures hebdomadaires, afin de respecter au mieux les protocoles sanitaire à mettre en place.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 février 2021 – Procès-verbal

- La commune de La Ravoire a proposé en octobre 2020 aux familles dont les enfants sont inscrits en ULIS accompagnés d'une AESH sur le temps scolaire, de bénéficier de l'accompagnement de cette même AESH sur les temps du restaurant scolaire et/ou de garderie.

Jusqu'à présent aucune demande n'avait été faite, mais à compter du 22/02/2021 une famille souhaiterait bénéficier de l'accompagnement d'une AESH sur le temps de restauration scolaire du lundi, soit 2 heures hebdomadaires.

Ces emplois non permanents seront occupés par un ou plusieurs agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée à compter de février 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Ils percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation en tenant compte de la qualification et de l'expérience de ou des agents.

- Ces derniers mois, le tableau des effectifs a été modifié afin de réduire, à leurs demandes, les temps de travail d'agent d'entretien ou d'animation.

Il s'agit du nettoyage des locaux occupés par l'AMEJ 3 heures tous les mercredis de l'année et une semaine à chaque période de vacances scolaire, ce qui représente 283 heures sur l'année.

Aucun des agents en poste ne souhaite assurer ce nettoyage de manière pérenne, leur charge de travail étant déjà alourdie par les protocoles sanitaires mis en œuvre.

Il est proposé de recruter un agent contractuel pour effectuer ce temps de nettoyage.

Cet emploi non permanent sera occupé par un ou plusieurs agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée à compter de février 2021 et au maximum jusqu'en août 2021.

Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques en tenant compte de la qualification et de l'expérience de ou des agents.

Il est proposé de créer ces emplois.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer :

- *un (des) emploi(s) non permanent(s) d'agent d'animation, à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation ;*
- *un emploi non permanent d'agent d'animation, à temps non complet à raison de 2h hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation ;*
- *un emploi non permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 3h hebdomadaires en période scolaire et 35h hebdomadaires en période de vacances scolaires, sur le grade d'adjoint technique ;*

dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Question n° 4

FIXATION DU TARIF DES BADGES D'ACCES AUX SALLES COMMUNALES

Avec la généralisation de la mise en place des contrôles d'accès dans les différentes salles communales, il paraît nécessaire d'apporter un cadre à la distribution des badges aux associations afin d'avoir un traitement équitable entre toutes et de les responsabiliser dans la gestion et l'utilisation de ces badges.

La collectivité souhaite donc facturer aux associations toute remise de badge à partir du 11^{ème} dispositif. Le coût unitaire sera de 15 €.

L'encaissement des règlements sera réalisé par la régie du service Vie associative.

Il est proposé de fixer le montant du coût unitaire des badges d'accès aux salles communales à 15 € à partir du 11^{ème} dispositif remis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité fixe le montant du coût unitaire des badges d'accès aux salles communales à 15 € à partir du 11^{ème} dispositif remis.

Question n° 5

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

La collectivité souhaite facturer aux associations toute remise de badge à partir du 11^{ème} dispositif, au coût unitaire de 15 €.

Dans le cadre de la mise en place de cette facturation, il convient de modifier la régie de recettes auprès du service Administration générale instituée en date du 27 septembre 2004.

Il est donc proposé de rédiger comme suit l'article 3 de la délibération susvisée :

« La régie encaisse les produits suivants :

1. : Location de salles (compte d'imputation 752)
2. : Gestion des badges pour le contrôle d'accès (compte d'imputation 7588) : montant du coût unitaire des badges à partir du 11^{ème} dispositif remis et en cas de perte : 15€
3. : Vente de jetons pour le chauffage et l'éclairage des courts de tennis couverts, perçus contre remise à l'usager d'un reçu. »

Les autres articles de la délibération du 27 septembre 2004 restent inchangés.

Il est proposé de modifier la régie de recettes auprès du service Administration générale.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : L'article 3 de la délibération susvisée est modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

1. : Location de salles (compte d'imputation 752)
2. : Gestion des badges pour le contrôle d'accès (compte d'imputation 7588) : montant du coût unitaire des badges à partir du 11^{ème} dispositif remis et en cas de perte : 15€
3. : Vente de jetons pour le chauffage et l'éclairage des courts de tennis couverts, perçus contre remise à l'usager d'un reçu. »

Article 2 : Les autres articles de la délibération du 27 septembre 2004 restent inchangés.

Article 3 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Question n° 6

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION CHEMIN RURAL DIT DU CLAPET

La commune de la Ravoire a autorisé, au profit de la société LANDS AMENAGEMENTS, la création d'un permis d'aménager (PA n° 73213 19 G3001) situé en partie sur la parcelle cadastrée section O numéro 51 appartenant à Monsieur LANCE au lieudit « Le Clos du Rasset ».

Dans le cadre de ce dossier, un débit de fuite du réseau d'eaux pluviales doit traverser la rue Jean-Jacques Rousseau et emprunter le chemin rural dit du Clapet, afin d'arriver à son exutoire situé rue du Clapet.

Le tracé projeté emprunte le chemin rural dit du Clapet, propriété privée de la Commune de La Ravoire. Il convient dès lors d'instaurer une servitude formalisée, par l'établissement d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur le chemin rural dit du Clapet.

Cette convention fixe les modalités techniques de cette servitude entre la commune de la Ravoire, propriétaire, et la société LANDS AMENAGEMENTS, bénéficiaire de la servitude.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 février 2021 – Procès-verbal

Il est proposé d'approuver la convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur le chemin rural dit du Clapet à intervenir avec la société LANDS AMENAGEMENTS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur le chemin rural dit du Clapet à intervenir avec la société LANDS AMENAGEMENTS ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune.

Question n° 7

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC GRAND CHAMBERY POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS ET LOGICIELS SYSTEME, RESEAU ET BUREAUTIQUE

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la commune de La Motte Servolex et son CCAS, le Syndicat mixte Savoie Déchets, la commune de La Ravoire et son CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet l'acquisition d'équipements, de logiciels et d'outils dédiés au système, aux services réseau et à leur sécurité, mais également la maintenance et l'acquisition de supports de ces produits.

Ce marché sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Son lancement est prévu en avril 2021.

Le rôle de coordonnateur du groupement, auquel revient la charge d'organiser la consultation, est tenu par GRAND CHAMBERY.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signée entre ses membres.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes à intervenir avec GRAND CHAMBERY, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la commune de La Motte Servolex, le CCAS de la Motte Servolex, le Syndicat mixte Savoie Déchets et le CCAS de La Ravoire pour la passation d'un marché d'acquisition et maintenance de matériels et logiciels système, réseau et bureautique ; d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la création du groupement de commandes à intervenir avec GRAND CHAMBERY, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la commune de La Motte Servolex, le CCAS de la Motte Servolex, le Syndicat mixte Savoie Déchets et le CCAS de La Ravoire pour la passation d'un marché d'acquisition et maintenance de matériels et logiciels système, réseau et bureautique ; autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Question n° 8

REMISE GRACIEUSE SUR LES LOYERS DUS PAR UN LOCATAIRE

Depuis décembre 2011, dans le cadre du relogement des locataires de l'ancienne Maison Miège, la collectivité loue à Mme et M. Laurent GAUTHIER (agent municipal maintenant à la retraite) un appartement de type F4 avec garage, dans le bâtiment lui appartenant situé au 183 rue Richelieu à La Ravoire, moyennant un loyer mensuel sans les charges de 605.52 € (en vigueur au 1^{er} juillet 2020).

En octobre 2020, le remplacement de la chaudière a été entrepris afin que le locataire puisse chauffer convenablement son appartement.

Or, depuis ces travaux, il a constaté de sérieux ruissèlements d'eau dans ses pièces et la présence de moisissures, ce qui l'a notamment conduit à condamner l'utilisation de l'une des

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 février 2021 – Procès-verbal

chambres, problèmes dus à un défaut de ventilation (absence de VMC) datant de la construction du bâtiment.

Dans ses conditions, le locataire ne jouit pas correctement de son appartement.

A titre d'indemnisation, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir octroyer au locataire une remise gracieuse correspondant à la moitié des loyers couvrant la période d'occupation du 1^{er} février 2021 au 30 mai 2021, soit la somme de 1 211.04 €

Il est proposé d'accorder la remise gracieuse de 1 211.04 € sur les loyers dus par Mme et M. Laurent GAUTHIER pour la période de février à mai 2021, soit 302,76 € / mois.

Mme Marie-Hélène MENNESSIER demande si des travaux sont prévus pour ce logement afin de pallier le problème d'absence de VMC, puisqu'à défaut la remise proposée pourrait revenir de façon récurrente. Elle évoque la possibilité de mettre en vente un tel bien, visiblement en mauvais état.

M. Alexandre GENNARO détaille la problématique particulière de ce logement et expose qu'il ne s'agit pas d'un simple défaut de ventilation. Ce logement, qui se situe dans un immeuble assez ancien, pourrait être vacant d'ici l'été 2021, ce qui permettrait de réaliser des travaux. Il indique que les services techniques se sont rendus sur place et qu'une réflexion plus poussée sur la rénovation des 3 logements que le bâtiment comprend est engagée et sera proposée au budget 2021 si cette option devait être retenue. Dans le cas contraire, le logement ne sera pas reloué en l'état. Dans l'attente, c'est donc la solution alternative de cette remise gracieuse qu'il est proposé de bien vouloir octroyer au locataire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accorde la remise gracieuse de 1 211.04 € sur les loyers dus par Mme et M. Laurent GAUTHIER pour la période de février à mai 2021, soit 302,76 € / mois ; autorise le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 9

REGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil municipal a approuvé successivement en 2006, 2008, 2010, 2014 et 2016 les règlements d'occupation des salles communales ainsi que les règlements particuliers concernant la salle Saint-Etienne et la salle festive.

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter le règlement général actuel afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Inclure dans le règlement les deux salles suivantes : le nouveau dojo du centre-ville et la salle des aînés ruraux (qui n'y figurait pas jusqu'alors) ;
- Préciser que toute demande de badge d'accès supérieure à 10 sera facturée 15 € l'unité ;
- Préciser qu'en cas de perte de badges, ceux-ci seront facturés 15 €.

(à noter que les conventions d'utilisation des salles et gymnases à intervenir avec les utilisateurs, ainsi que les règlements particuliers de la salle Saint-Etienne et de la salle festive en vigueur ne changent pas).

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement d'occupation des salles communales.

A la question de M. Yannick BOIREAUD qui se demande pourquoi les partis politiques ne peuvent pas louer les salles communales plus d'une fois pendant les élections, M. Alexandre GENNARO répond qu'une réflexion générale sur le règlement des salles n'a pas encore pu être engagée au sein de la commission Vie associative, mais qu'il est d'accord pour faire évoluer celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le nouveau règlement d'occupation des salles communales ; autorise le maire à signer ce document ainsi que ceux découlant de la présente décision.

Question n° 10

RENOVATION DE DEUX COURTS EXTERIEURS DE TENNIS - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Dans le cadre de ses travaux d'investissement, la collectivité a prévu la rénovation des courts extérieurs de tennis n° 1 et 2.

L'objectif est de rénover ces équipements, aujourd'hui vieillissants, afin de maintenir un niveau de service toujours qualitatif sur La Ravoire. Ce projet poursuit une démarche de développement des activités sportives extérieures de notre territoire. Par ailleurs, la mise en place d'un éclairage extérieur en LED permettra d'augmenter les plages d'utilisation tout en maîtrisant les consommations énergétiques.

Cette rénovation prévoit la réfection totale de la surface de jeu, le remplacement des grillages périphériques et l'éclairage en LED de ces 2 courts.

Le démarrage des travaux est prévu en mai pour l'éclairage, fin juillet / début août pour la réfection des terrains, pour une livraison à la rentrée de septembre 2021.

Le coût global de l'opération est estimé à 137 500.00 € HT.

Dans ce cadre, la collectivité est susceptible d'obtenir une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus Relance 2020-2021, et du Département de la Savoie au titre du FDEC.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Réfection des surfaces	86 500 €	Région AuRA (40 %)	55 000 €
Remplacement des grillages	18 500 €	Département (40 %)	55 000 €
Eclairage	32 500 €	Autofinancement (20 %)	27 500 €
TOTAL	137 500 €		137 500 €

Afin de soutenir la collectivité dans ce projet, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de ces deux collectivités.

Il est proposé d'approuver le projet de rénovation des deux courts extérieurs de tennis, de solliciter de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Savoie l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible.

Mme Viviane COQUILLAUX fait remarquer qu'avec la dépense engagée par la commune en 2015 pour un montant de 33 000 €, l'investissement serait de plus de 60 000€ en 6 ans pour la rénovation des courts de tennis, soit environ 10 000 € par an. Elle souhaite savoir combien de Ravoiriens sont directement concernés par ce club et si le projet serait maintenu dans le cas où la contribution du Département et de la Région se révélaient ne pas être à la hauteur des prévisions. Elle dit que son groupe est très satisfait de voir les courts de tennis entretenus. Elle souhaiterait qu'il en soit ainsi pour les cours d'écoles.

M. Alexandre GENNARO répond qu'au-delà du nombre de ravoiriens concernés, il y a aussi un patrimoine communal, dont les courts de tennis font partie et qu'ils ont besoin d'être rénovés. Cette remise aux normes permettrait de développer l'association et d'ouvrir ces équipements aux lycéens et collégiens de la commune, c'est pourquoi le Département et la Région sont sollicités.

Concernant le montage financier, plutôt novateur puisque l'association souhaite apporter des fonds propres pour financer la rénovation d'un équipement public, il précise qu'en fonction des subventions allouées par le Département et la Région, des arbitrages seront à faire sur ce que la collectivité est prête à engager pour accompagner le développement du club ou pas. Celui-ci sera évoqué plus en détail lors du vote du budget du 22 mars 2021, mais aujourd'hui

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 février 2021 – Procès-verbal

l'orientation du montage financier serait identique au précédent, à savoir le coût des travaux déduits du montant des subventions, divisé par deux entre la commune et le club.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de rénovation des deux courts extérieurs de tennis ; sollicite de la Région Auvergne Rhône Alpes l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre du Bonus Relance 2020-2021 ; sollicite du Département de la Savoie l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre du FDEC ; autorise Monsieur Le Maire à signer toute pièce ou convention nécessaire à la mise en œuvre de ces demandes de financement ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits en section d'investissement du BP 2021.

Question n° 11

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2021

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) représente une étape essentielle de la procédure d'élaboration du budget de la commune. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de celle-ci afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (B.P.). Etape obligatoire, ce débat doit se dérouler au plus tôt dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 a rendu obligatoires de nouvelles dispositions en matière budgétaire au titre de la programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Dernier point, le R.O.B. fait dorénavant l'objet d'une délibération spécifique constatant la tenue de ce débat. Cette délibération accompagnée du rapport est transmise au représentant de l'Etat. Débat, rapport, deux acceptations qui recouvrent ce préalable au vote du budget proprement dit.

Pour débattre efficacement, il est nécessaire de faire un bilan, une analyse rétrospective, certes simple, un « arrêt sur image » de la situation budgétaire et financière de la commune (I). Ensuite, conformément aux directives énoncées en introduction, seront analysés les quelques agrégats obligatoires de la loi n° 2018-32 (II). A partir de ces éléments, les orientations budgétaires pour 2021 sont présentées (III). Compte tenu de la rédaction de ce rapport au 10 février 2021, l'attention des conseillers est attirée sur le fait que **les chiffres présentés revêtent un caractère provisoire bien que très proches de la réalité.**

I – Une analyse rétrospective allégée

Une analyse financière rétrospective sur le précédent mandat a été diligentée par la nouvelle municipalité et adressée aux conseillers municipaux à l'automne dernier. On se limitera ici aux grandes lignes des résultats antérieurs, et à la projection du résultat de l'exercice 2020.

Le résultat prévisionnel

1 - Rappel sur l'évolution du résultat de fonctionnement

L'évolution de l'autofinancement réalisé de 2015 à 2020 devrait se présenter comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2015 sur 2016	2016 sur 2017	2017 sur 2018	2018 sur 2019	2019 sur 2020
Report en recettes de fonctionnement : compte 002 (a)	671 277,43 €	1 173 386,75 €	1 862 174,18 €	1 545 565,12 €	1 287 031,22 €
En recettes d'investissement : article 1068 (b)	651 855,64 €	304 309,43 €	174 464,18 €	671 334,66 €	695 618,04 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 février 2021 – Procès-verbal

Résultat de fonctionnement (a+b)	1 323 133,07 €	1 477 696,18 €	2 036 638,36 €	2 216 899,78 €	1 982 649,26 €
----------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------------

2 - Résultat prévisionnel de l'année 2020 (arrondis)

Pour 2020, les résultats, qui devront être confirmés lors du vote du compte administratif, se présentent à la date du 10/02/2021 comme indiqué ci-après. C'est un exercice totalement atypique compte tenu de la pandémie et des élections municipales qui ont neutralisé l'action municipale durant près de six mois. Les chiffres indiqués ci-dessous sont **provisoires** et le détail de l'exécution sera fait lors du compte administratif.

21 - Les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement 2020

(a) Recettes de fonctionnement réalisées en 2020	10 354 000 €
(b) Dépenses de fonctionnement réalisées en 2020	9 702 000 €
(c) Résultat de fonctionnement 2020 (a - b)	652 000 €
(d) Résultat de fonctionnement reporté de 2019 sur 2020 (réalité arr.)	1 287 000 €
(e) Résultat de clôture de fonctionnement 2020 (c + d)	1 939 000 €

22 - Les résultats prévisionnels de la section d'investissement 2020

(f) Recettes d'investissement réalisées en 2020	4 970 000 €
(g) Dépenses d'investissement réalisées en 2020	3 635 000 €
(h) Déficit d'investissement 2019 reporté sur 2020 (réalité arrondie)	- 1 628 000 €
(i) Recettes totales d'investissement 2020 (f+h)	4 970 000 €
(j) Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (i-g)	- 293 000 €

(k) Restes à réaliser en recettes 2020	401 200 €
(l) Restes à réaliser en dépenses 2020	682 250 €
(m) Solde des restes à réaliser 2020 (k-l)	- 281 050 €

Besoin total de financement de la section d'investissement (j+m)	- 574 050 €
--	--------------------

B 3 - Prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2020 au BP 2021

En réserve au compte 1068 (recettes d'investissement)	574 050 €
Report en fonctionnement sur compte 002 (recettes de fonctionnement)	1 364 950 €

II – Les agrégats introduits par la loi n° 2018-32

A) Les engagements pluriannuels ou à terme

1 – Juridiquement actés

Ils se résument pour les plus importants à :

- La Z.A.C. : 523 000 € jusqu'en 2025, à savoir 342 496 € pour les ouvrages et 180 504 € pour l'équilibre du bilan de celle-ci.
- L'acquisition via l'E.P.F.L. de tènements immobiliers, soit une annuité variable d'environ 77 000 € jusqu'en 2027.
- L'acquisition au plus tard en 2027 des espaces économiques, actuellement portés financièrement par la S.A.S., qui seraient invendus sous les bâtiments SOLLAR. Estimation à ce jour : 1,81 M€
- Le terrain du parking SILO en 2025 en cas de déficit final du bilan de Z.A.C. : 800 000 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 février 2021 – Procès-verbal

- Le bilan financier de la Z.A.C. en 2025, positif ou négatif, à hauteur de 15 % pour la commune.
- La prise en charge partielle de l'emprunt contracté par le Tennis club jusqu'en 2022 : 7 000 €
- La participation à la rénovation des bâtiments de l'O.P.A.C. de la Savoie au Val Fleuri : 300 000 € payables en 5 tranches de 60 000 € de 2021 à 2025

2 – Engagements fermes mais non encore délibérés

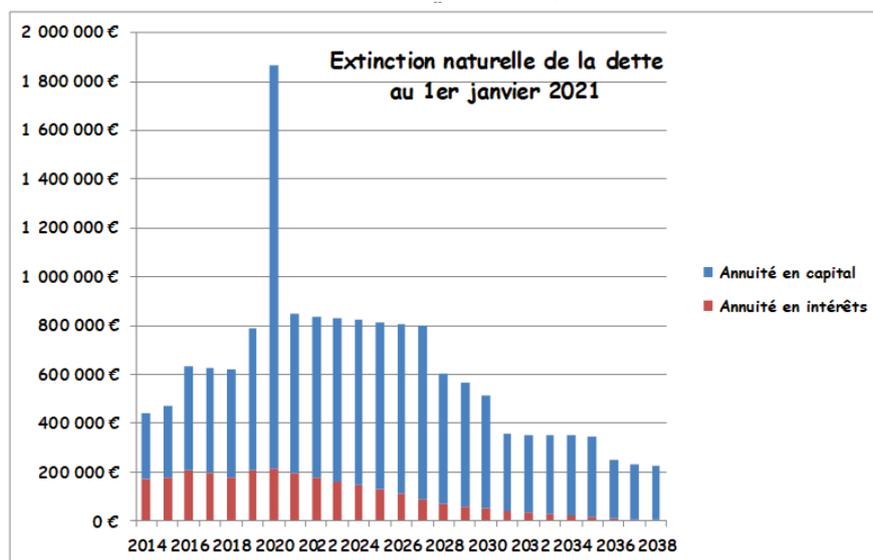
Pas actuellement.

B) La structure de la dette

1 - La dette directe de la commune

La totalité des emprunts est aujourd'hui à taux fixe. Le taux moyen est de 2,30 %. L'en-cours s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 8 652 080 €. L'endettement a été stabilisé en évitant de souscrire l'emprunt de 630 000 € prévu au budget et en différant des projets qui n'auraient pu se faire sans un endettement supplémentaire.

La dette par habitant (base 9108) est de 950 € au 1^{er} janvier 2021.



2 – Les garanties d'emprunt accordées par la commune

L'en-cours s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 18 891 000 €, dont 10 500 000 € garantis à 80 % au bénéfice de la S.A.S. dans le cadre de la convention de concession pour la réalisation de la Z.A.C. Valmar.

Les autres bénéficiaires de garanties d'emprunts sont l'O.P.A.C. de la Savoie (5 900 000 €), le Sycomore (1 372 000 €), Sainte-Lucie (555 000 €), La Ravoire Paysanne (541 000 €) et le Tennis club (23 000 €).

III – Le projet de budget pour 2021

A) Rappel des résultats de 2020 et le projet d'affectation

Après affectation d'une somme de 574 050 € à la couverture du besoin de financement, le solde de 1 364 950 € serait reporté en recette de la section de fonctionnement.

S'agissant du détail de l'exécution de l'exercice 2020, tant en recettes qu'en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, il sera présenté lors du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats afin de ne pas être redondant. Cette présentation est programmée pour le 22 mars 2021 en préalable du vote du B.P.

B) Une structure provisoire plus détaillée du budget pour 2021

1 – Les recettes de fonctionnement

Sous réserve de connaître avec certitude les bases de fiscalité, directe ou indirecte, les dotations de l'Etat et les participations des organismes partenaires, l'évolution du produit des services, la section de fonctionnement devrait s'élever en recettes à environ 10 145 000 €, report du résultat de 2020 compris.

L'attention du conseil est attirée sur l'incertitude actuelle des mécanismes de compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation. En effet, 2021 voit la poursuite de la suppression pour les 20 % de ménages qui n'étaient pas concernés au cours des années 1998, 1999 et 2020. La part **départementale** de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Ainsi, pour la Savoie, le taux départemental (11,03 %) va s'ajouter au taux communal. Par exemple, si la commune conservait son taux de 2020 (21,36 %), le taux communal serait de 32,39 %. Cette simple addition serait trop simple pour ne pas dire simpliste puisqu'il est prévu un mécanisme écréteur afin qu'il n'y ait pas d'effet d'aubaine pour certaines communes et des désavantages pour d'autres.

Cette question sera évoquée lors du vote des taux en préalable au vote du budget ou au plus tard pour le 5 avril 2021.

La fiscalité indirecte (Droits de mutation, Taxe locale de publicité extérieure et Taxe locale sur les consommations finales d'électricité) est estimée avec prudence mais aussi réalisme en tenant compte du dynamisme constaté ces trois dernières années.

Les relations financières avec Grand Chambéry sont constantes (Attribution de compensation) sauf nouveaux transferts de compétence. Est en cours de discussion, le transfert de la compétence des eaux pluviales.

Les dotations de l'Etat devraient être sensiblement du même niveau qu'en 2020, bien qu'en légère diminution globale.

L'orientation majeure laissée à la décision des élus résidera une nouvelle fois dans l'évolution de la fiscalité directe avec les réserves citées plus haut. Les prévisions de bases 2021, essentiellement les taxes foncières, seront revalorisées en moyenne de 0,1% au titre de l'inflation et d'environ 2 % au titre des livraisons de nouveaux tènements immobiliers. Ces estimations semblent raisonnables et ne devraient pas subir de modification sensible lors de la notification officielle des services de l'Etat. Les bases de taxe d'habitation ne sont plus revalorisées au titre de l'inflation. Quant à la revalorisation dynamique, les informations actuelles ne permettent pas d'établir des prévisions.

2 – Les dépenses de fonctionnement

L'objectif non chiffré en pourcentage est de poursuivre l'encadrement des dépenses courantes de fonctionnement tout en étant réaliste quant aux limites de l'exercice après plusieurs années de réductions. Les services ont été auditionnés sur le sujet et ont fait preuve de responsabilité.

La masse salariale est abondée, conformément au tableau des effectifs.

La part consacrée aux subventions est sanctuarisée mais sans évolution de l'enveloppe : 197 000 € (hors C.C.A.S.).

Les frais financiers diminuent du fait de l'amortissement des emprunts existants. Il n'y a pas eu recours à l'emprunt en 2020 (voir supra).

Les autres charges réelles courantes sont stables.

Le sous-total des dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 8 495 000 €.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 février 2021 – Procès-verbal

Avec le prélèvement envisagé (voir ci-dessous) et les dotations aux amortissements (dépenses d'ordre), le total des dépenses de fonctionnement est estimé à 10 145 000 €.

3 – L'équilibre de la section de fonctionnement

L'équilibre est réalisé compte tenu d'un prélèvement au profit de la section d'investissement de 1 000 000 € (800 000 € en 2020). Avec les dotations aux amortissements estimées à 650 000 €, l'autofinancement brut serait de 1 650 000 €. Après remboursement du capital des emprunts de 651 000 €, la Capacité d'Autofinancement (C.A.F.) nette serait de 999 000 €, soit le prélèvement estimé d'1 M€.

4 – Les recettes d'investissement

- Le F.C.T.V.A. devrait s'élever à environ 230 000 €
- L'autofinancement : 1 650 000 € (1000 000 € de prélèvement et 650 000 € de dotations aux amortissements)
- La couverture du besoin de financement fin 2020 : 574 000 € (article 1068)
- Des subventions attendues pour un total de 475 000 €
- La taxe d'aménagement estimée à 100 000 €
- L'annuité de la vente du terrain de la Z.A.C. : 183 560 €
- Les R.A.R de recettes : 401 200 €.

Le total des **recettes réelles estimées** devrait s'élever à environ 3 613 760 € (RAR compris) avant tout recours à l'emprunt.

5 – Les dépenses d'investissement obligatoires

- L'annuité de la dette : 651 000 €
- La participation à la Z.A.C. Valmar : 523 000 €
- La prise en charge partielle de l'emprunt du Tennis club : 7 000 €
- Un engagement de 60 000 € validé au profit de l'O.P.A.C. par an durant 5 ans à titre de participation à la rénovation des logements sociaux collectifs du Val Fleuri
- Les remboursements à l'E.P.F.L. : 77 000 €
- Les R.A.R. de dépenses : 682 250 €
- La reprise du déficit d'investissement de 293 172 €

Le total de ces dépenses contraintes s'élève à 2 293 422 €.

Il resterait ainsi un disponible de 1 320 338 €.

6 – Les autres investissements envisagés sur l'exercice, voire à cheval sur le suivant

- Les équipements sportifs : 1ère tranche du stade de rugby et rénovation des cours du Tennis-club : 1 200 000 €
- Les bâtiments scolaires : travaux obligatoires et urgents de remise aux normes des trois groupes scolaires, soit 300 000 €
- L'aménagement de la rue du Puits d'Ordet : 120 000 €
- La végétalisation de la place de l'hôtel de ville : 80 000 €
- La 1ère tranche de la sécurisation du parking Silo : 40 000 €
- Le démarrage de la réinstallation du C.C.A.S. : 60 000 €
- La P.P.I. globale : 500 000 €

Le total provisoire **estimé de ces dépenses** s'élève à 2 300 000 €.

Un emprunt à hauteur d'1 M€ sera nécessaire pour financer la première tranche du stade de rugby.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 février 2021 – Procès-verbal

Dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires, plusieurs sujets sont abordés et discutés : la participation citoyenne / vie démocratique, le budget participatif citoyen, les investissements inscrits dans la PPI et le projet de la médiathèque qui ne figure pas dans le DOB, l'état des garanties d'emprunt et la proposition de faire figurer celles-ci sur la liste des avantages en nature accordés aux associations, les aménagements de sécurité du parking silo qui permettront ensuite l'installation d'un contrôle d'accès et de bornes électriques, les travaux d'investissement pour la remise aux normes et la sécurisation des écoles, la création des terrains de rugby et le déménagement du CCAS (projets qui feront l'objet d'une autorisation de programme lors de la prochaine séance du conseil municipal), les emprunts et l'état de la dette, la masse salariale.

Deux autres thèmes ont été plus longuement évoqués et débattus.

Tout d'abord celui de la transition écologique, avec les propositions suivantes du groupe Eco-Existons : mise en place d'indicateurs environnementaux pour déterminer sur chaque ligne budgétaire l'incidence sur l'environnement afin d'éclairer les élus lors des débats, création d'une PPI pour tout ce qui est énergétique (éclairage public, rénovation thermique, énergie renouvelable...) pour une meilleure vision de ce qui pourra être fait sur la commune, demande aux membres des comités de quartier sur comment améliorer leur environnement afin de favoriser l'intérêt général.

Puis celui de l'action sociale, avec les adaptations à mettre en place, via l'élaboration de la nouvelle Analyse des Besoins Sociaux (ABS), pour prendre en compte les difficultés de chacun.

A côté des actions et projets déjà engagés par le CCAS (déménagement, réévaluation du règlement des aides facultatives, révision du règlement d'octroi des subventions, renforcement des places de garde...), le groupe Eco-Existons évoque les points suivants : la nécessité de rester vigilant même si les demandes d'aides auprès du CCAS n'explorent pas avec la COVID ; l'amélioration de la communication sur les actions de la structure à l'occasion de son prochain déménagement ; la prise en compte du thème des migrants dans l'élaboration de l'ABS ; le rééquilibrage des actions envers les familles, les jeunes et les enfants car aujourd'hui le financement des actions en faveur des seniors représentant 2/3 du budget ; le travail interservices qui doit être favorisé pour repérer au plus tôt les difficultés ; l'ouverture des commissions de travail aux habitants pour qu'ils contribuent à la mise en place de ces actions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2021.

DIVERS

INFORMATIONS GRAND CHAMBERY

Point par M. Grégory BASIN sur les sujets intéressant la commune lors du Bureau et du Conseil communautaire du 11 février 2021, notamment :

- Présentation par M. le Préfet de la Savoie et ses services du Plan de relance ;
- Vote des taux d'imposition de l'agglomération, à l'identique ;
- Débat et vote sur le budget, où il était notamment question de la subvention allouée à l'AREA pour les personnes utilisant régulièrement l'AREA pour des trajets quotidiens. Même si elle a fait débat sur son utilité, son montant et les conditions à demander à l'AREA (covoiturage, véhicules propres...), cette délibération a été maintenue, notamment pour préserver les communes qui redoutent une augmentation du trafic sur leur territoire.

Concernant le budget, M. Alexandre GENNARO se réjouit de ne pas avoir eu à voter contre une augmentation du taux de la taxe foncière, qui avait pourtant été évoquée. Il indique que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur une baisse de la taxe foncière communale lors du prochain budget.

Il souligne que les élus au Conseil communautaire travaillent de concert avec les services de GRAND CHAMBERY pour faire avancer les projets de la commune ; celui sur les mobilités et le plan de déplacement des modes doux sera à forts enjeux.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-2021-09

Choix de l'article L. 2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) pour la passation du marché d'entretien, maintenance et aménagement des voiries communales de la commune de La Ravoire.

Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT/an. Marché pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, à compter de la date de notification.

DESG-2021-10

Attribution du marché de fourniture et services pour procéder à la constitution d'une base de données numérique du réseau d'éclairage public de la commune de La Ravoire à l'entreprise suivante :

CPR - Voie Albert EINSTEIN - ALPESPACE FRANCIN 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant forfaitaire, à la charge de la commune de La Ravoire, de 25.161 € HT pour la tranche ferme et 33.947 € HT pour les 3 tranches optionnelles.

DESG-2021-11

Convention de résidence avec la Compagnie du Fil à retordre, dont le siège social est situé 9 rue du Genevois – 73000 CHAMBERY, pour l'utilisation de l'Espace culturel Jean Blanc, du mercredi 10 février 2021 au vendredi 12 février 2021, pour travailler la reprise de rôle d'un des artistes sur le spectacle de cirque Les Spécimens.

La mise à disposition de l'Espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

DESG-2021-12

Convention de résidence avec la Compagnie Entre en scène, dont le siège social est situé 2 impasse Georges Brassens – 38190 FROGES, pour l'utilisation de l'Espace culturel Jean Blanc, du lundi 25 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021, pour la création de leur spectacle.

La mise à disposition de l'Espace culturel Jean Blanc (installations et équipements existants, électricité, chauffage, gardien) est effectuée à titre gratuit.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 22 février 2021 – Procès-verbal

DESG-2021-13

Attribution du marché de fourniture et services pour l'entretien, la maintenance et la gestion du réseau d'éclairage public de la commune à l'entreprise CITEOS - Avenue du 8 Mai 1945 73000 BARBERAZ - pour un montant annuel et forfaitaire de 3 000 € TTC et pour les interventions dont le libellé figure au bordereau des prix unitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 06.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Fabien GRILLOT

Alexandre GENNARO